

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2017**

Conseillers titulaires présents : 148

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, CARO Roland, COCHAT Peggy,
DROULLOURS Philippe, HUET Guénhaël, LAINE Hervé, MAZIER
Isabelle, NICOLAS David, PARENT Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : LEBLANC Patrick
BEAUFICEL : HERBERT Martine
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BELLEFONTAINE : LAIR Jacqueline
BRECEY : AUBRAYS Philippe, TREHET Bernard
BROUAINS : TOURAINE Thierry
BUAIS LES MONTS : COURTEILLE Éric
CARNET : PROD'HOMME Pierre
CEAUX : HERNOT Christophe
CHASSEGUEY : CHERBONNEL Monique
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
CHERENCE LE ROUSSEL : CHAPELIER Claudine
COURTILS : POLFLIET Guy
CUVES : TURPIN Francis
DRAGEY RONTHON : CHAPDELAIN Jean
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, DEWITTE Henri-
Jacques, ROULAND Guy
GATHEMO : GIROULT Patrick
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRAND PARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude,
LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES
Jean-Paul
JUILLEY : LECOLAZET Dominique
JUVIGNY-LE-TERTRE : FILLÂTRE Marie-Hélène
LA BAZOGE : HAMEL Jean-Yves
LA CHAISE BAUDOIN : PEPIN Vincent
LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LA GOHANNIERE : ORVAIN Bertrand
LAPENTY : GAUTIER André
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MESNIL RAINFRAY : CASSIN Jean-Claude
LE MESNIL TOVE : GANNE Daniel
LE MESNILLARD : GÉRARD Yves
LE MONT SAINT MICHEL : GALTON Yan
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD
Etienne
LES LOGES SUR BRECEY : LECHEVALLIER Olivier
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LINGEARD : MARY Michel
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
MARCEY LES GREVES : MASSELIN André
MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET
Jean-Paul, DESSEROUER Hervé, HEUZE Daniel
MOULINES : MANCEL Michel
NOTRE DAME DE LIVOYE : PJANIC Olivier
PERRIERS EN BEAUFICEL : BRIONNE Lydie
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, LABYT
Jean-Louis, LEMETAYER Claude
PONTS : ARONDEL Jean-Claude
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAULT André, DESLANDES
Serge
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCQUET : BADIOU Gilbert, BOUVET
Jacky, GARNIER Jean-Luc, LANGLOIS Francis, PAUTRET Daniel,
PELCHAT Eveline, SEGUIN Mickaëlle
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, PANASSIÉ
Nathalie
SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge
SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
SAINT OVIN : BADIÉ Fernand
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER DE BEUVRON : BRAULT Elisabeth
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ
Claude, HEON Philippe, LAMBERT Gaëtan, LORÉ Monique
SAVIGNY LE VIEUX : LÉPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : BAZIRE Albert, FOURMENTIN Francine,
LAURENT Sophie
SUBLIGNY : GUILLARD Marc

LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, HEURTIER-
GUEGUEN Serge, KUNKEL Véronique
LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel, RIVIERE-DAILLEN COURT
Marie-Claire
LES CRESNAYS : LEPRIEUR Francis

TANIS : MAZIER Alain
TIREPIED : LEMOINE Thierry
VAINS : DEVILLE Olivier
VERGONCEY : ROBIDEL Michel
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles
VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe

Conseillers suppléants présents : 1

MONTJOIE SAINT MARTIN : Maurice DUHAMEL remplacé par Fabrice HARNOIS

Pouvoirs : 4

ROLLON : Christian PACILLY à Dominique LECOLAZET
LE TEILLEUL : Françoise DAGUER à Véronique KUNKEL
PONTORSON : André DENOT à Vincent BICHON
SAINT MARTIN DES CHAMPS : Jacques LUCAS à Jean HARDY

Excusés : 5

BUAIS LES MONTS : Sébastien LEBOISNE
GER : Valérie NORMAND
LE TEILLEUL : Danièle DANJOU
LOLIF : Michel RAULT
PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND

Secrétaire de séance : Madame Bérengère JEHAN est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rectificatif du compte-rendu du conseil communautaire du 7 janvier 2017
Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 16 janvier 2017
Délibération 2017/01/30 – 26. Création des commissions thématiques intercommunales
Délibération 2017/01/30 – 27. Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents
Délibération 2017/01/30 – 28. Commission consultative des services publics locaux
Délibération 2017/01/30 – 29. Commande Publique : constitution de la commission d'appel d'offres
Délibération 2017/01/30 – 30. Commande Publique : constitution de la commission de groupement de commandes
Délibération 2017/01/30 – 31. Commande Publique: constitution de la commission de Délégation de services publics
Délibération 2017/01/30 – 32. Syndicat Mixte du Scot du Pays de la Baie du Mont-Saint Michel : désignation de 20 délégués titulaires et 12 suppléants
Délibération 2017/01/30 – 33. Syndicat Mixte du Pays de la Baie Mont-Saint Michel : désignation de 19 délégués titulaires et 13 suppléants
Délibération 2017/01/30 – 34. Syndicat Mixte Manche Numérique : adhésion
Délibération 2017/01/30 – 35. Syndicat Mixte des Espaces Littoraux : adhésion
Délibération 2017/01/30 – 36. CIAS : désignation des membres au conseil d'administration
Délibération 2017/01/30 – 37. Conseil de Surveillance Centres Hospitaliers : désignation des représentants
Délibération 2017/01/30 – 38. Etablissements scolaires : désignation des représentants
Délibération 2017/01/30 – 39. Dossiers DETR : demandes de subventions
Délibération 2017/01/30 – 40. Abattoir de Saint Hilaire du Harcouët : Aménagement d'un local de stockage de cartons
Délibération 2017/01/30 – 41. Abattoir de Saint Hilaire du Harcouët : Extension des locaux de découpe
Délibération 2017/01/30 – 42. Office de tourisme de Saint Hilaire du Harcouët : Réhabilitation et aménagement d'un local
Délibération 2017/01/30 – 43. Ecoparc du Chêne au Loup à Tirepiéd - Atelier 24 : avenant au marché de travaux
Délibération 2017/01/30 – 44. Ancienne cantine de Tirepiéd : avenants aux marchés de travaux
Délibération 2017/01/30 – 45. Réhabilitation de l'ancienne poste en médiathèque et logements à Juvigny le Tertre : avenants aux marchés de travaux
Délibération 2017/01/30 – 46. Gendarmerie de Ducey : abandon du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie
Personnel : indemnisation des stagiaires
Délibération 2017/01/30 – 47. Finances : Ouverture de crédits budget annexe « ateliers relais »
Délibération 2017/01/30 – 48. Finances : mise en place des prélèvements automatiques
Délibération 2017/01/30 – 49. Finances : autorisation de paiement de factures suite aux compétences rétrocédées aux communes
Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Président

Rectificatif du compte-rendu du conseil communautaire du 7 janvier 2017

Une erreur matérielle s'est glissée dans le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 7 janvier 2017. Monsieur Patrice ACHARD DE LA VENTE, candidat, ne figurait pas dans le tableau du 1^{er} tour de l'élection du 8^{ème} Vice-président. Il y a donc lieu de lire :

ÉLECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	158
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	156
Majorité absolue	79

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ACHARD DE LA VENTE Patrice	16	Seize
DESSEROUER Hervé	17	Dix-sept
DEWITTE Henri-Jacques	24	Vingt-quatre
FOURRE Claude	13	Treize
LAURENT Sophie	9	Neuf
LUCAS Jacques	38	Trente-huit
NORMAND Valérie	17	Dix-sept
RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire	22	Vingt-deux

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin.

A l'unanimité, le conseil communautaire a accepté de rectifier le procès-verbal. Un PV rectificatif a été signé par le président, le doyen d'âge, le secrétaire de séance et les assesseurs.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 16 janvier 2017

Compte tenu du court délai entre les conseils du 16 et 30 janvier 2017, les propos de Monsieur HERNOT n'ont pas pu être relatés. Il convient donc de les retranscrire ici :

Concernant la délibération n°2016/01/16 – 22 relative aux versements de subventions et avances sur subventions, Monsieur HERNOT s'est interrogé quant aux participations financières versées à des associations ayant pour objet la gestion des accueils de loisirs sur le temps extrascolaire et/ou périscolaire. Il a demandé si demain les communes pourront également demander un financement pour les Temps d'activités Périscolaires (TAP) ou s'il a été décidé que cette compétence est désormais gérée par la Communauté d'Agglomération ?

Monsieur JUQUIN a répondu qu'il a fallu tenir compte des pratiques existantes dans les précédentes collectivités. Ce n'est pas une charge nouvelle puisque c'était déjà inscrit dans les budgets des anciennes collectivités. En cas de transfert de compétences, il y aurait des compensations financières dans le cadre de la CLECT.

Monsieur HERNOT a indiqué que cette compétence aurait pu être rétrocédée et, financièrement, le coût aurait été compensé par la CLECT.

Monsieur JUQUIN a répondu que le groupe de travail avait fait le choix de se donner 1 an ou 2 pour harmoniser les différences sur le territoire.

Monsieur CARNET a, en effet, précisé que ce sujet a été abordé plusieurs fois en groupe de travail « jeunesse ». Il existe des systèmes très différents d'une communauté à l'autre et un temps d'harmonisation est nécessaire. Compte tenu du calendrier scolaire (septembre à juin), il apparaissait compliqué de changer les règles au 1^{er} janvier. De plus, il a indiqué qu'il n'est pas assuré que les actuels systèmes périscolaires soient maintenus, un travail étant engagé avec la CAF. Une réflexion importante est donc à entreprendre rapidement. Pour le moment, ce qui était engagé par les communes et les communautés de communes est maintenu. Quant à une harmonisation générale au niveau extrascolaire et périscolaire, il considère que ce sera compliqué puisque certaines communes qui gèrent actuellement ces compétences y sont très attachées, et d'autres qui les ont confiées à la Communauté d'Agglomération ne souhaitent pas les reprendre.

Monsieur BICHON a rappelé que le travail devra être fait durant les 6 premiers mois de l'année.

Monsieur GERARD a fait part des différences de financements des TAP et a indiqué qu'il y aurait une inégalité de traitement en cas d'harmonisation. En effet, si la communauté d'agglomération reprend cette compétence, les

communes qui gèrent elles-mêmes cette compétence aujourd'hui devront reverser, dans le cadre de la CLECT, une somme à la communauté d'agglomération ; ce qui ne serait pas le cas pour les communes pour qui les TAP sont actuellement communautaires.

Monsieur BICHON a souligné, que si on s'en réfère aux textes de loi, il existe une vraie difficulté car les communes ayant fait le choix de s'engager dans cette démarche en faveur de la jeunesse, vont perdre de l'argent par la diminution de l'attribution de compensation

Délibération 2017/01/30 – 26. Création des commissions thématiques intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-183, en date du 3 octobre 2016, portant création de la communauté de communes Mont-Saint-Michel – Normandie issue de la fusion des communautés d'Avranches- Mont Saint Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-250 en date du 27 décembre 2016, modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-183 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Considérant qu'au regard des articles du CGCT énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Les 7 commissions thématiques intercommunales suivantes pourraient être créées :

- la commission Urbanisme - Habitat – Patrimoine - Mobilité
- la commission Environnement
- la commission Culture
- la commission Economie - Tourisme
- la commission Développement durable – Prospective - Numérique
- la commission Action sociale
- la commission Ressources

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 138, Contre : 4, Abstentions : 11) a décidé :

- de créer les 7 commissions thématiques intercommunales citées ci-dessus.

Monsieur NICOLAS a indiqué que le nombre de commissions a été réduit afin de permettre aux conseillers, surtout ceux qui sont seuls à représenter leur commune, de siéger le plus possible dans chaque commission. Ces commissions sont ouvertes à tous les conseillers titulaires sans limitation de nombre.

Madame BOUILLET a demandé si les conseillers suppléants peuvent siéger dans ces commissions. Monsieur NICOLAS a répondu qu'en cas d'indisponibilité du titulaire, le suppléant peut le remplacer.

Monsieur LEBOISNE Philippe a indiqué qu'il souhaiterait que ces commissions aient lieu à l'échelle du pôle territorial.

Monsieur PERROUAULT a ajouté qu'il souhaiterait connaître l'ordre du jour de toutes les commissions (même s'il n'en fait pas partie).

Monsieur NICOLAS a répondu que l'ensemble des comptes rendus pourront être diffusés par courriels ou disponibles sur Internet.

Monsieur KERBAUL a demandé si un seul domaine de compétence sera abordé par commission. Monsieur NICOLAS a indiqué que les questions pourront être regroupées par thème mais plusieurs domaines seront traités lors d'une même commission. De plus, des groupes de travail seront créés.

Monsieur KERBAUL a ajouté qu'il souhaiterait que les comptes rendus des réunions de Bureau soient transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur RABASTÉ s'est interrogé afin de savoir où auront lieu les commissions. Il a été indiqué que cela reste à définir.

Madame COCHAT a indiqué qu'elle allait mettre en places des groupes de travail sur les déchets et l'assainissement. Des thématiques très précises y seront traitées et des conseillers non communautaires pourront être invités selon leur expertise.

Monsieur HERNOT s'est interrogé sur la composition de la commission développement durable qui a un lien avec l'économie et le social. Monsieur DESLANDES a répondu, qu'en effet, ces thèmes sont complémentaires. Toutefois, la commission « Développement durable et prospective » traitera davantage de l'élaboration des projets plutôt que l'opérationnel.

Monsieur NICOLAS a précisé que beaucoup de commissions sont transversales.

Délibération 2017/01/30 – 27. Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté d'agglomération regroupant 88 517 habitants, l'article R. 5216-1 du Code Général des Collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 141, Contre : 2, Abstentions : 9, N'a pas pris part au vote : 1) a décidé :

- de fixer les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (au 1 ^{er} janvier 2017)
Président	110 %	4 206,71 €
Vice-Président	44 %	1 682,68 €

- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

Monsieur NICOLAS a indiqué qu'il sera proposé, lors du prochain conseil communautaire, une série de délégation à pouvoir par des conseillers communautaires.

Délibération 2017/01/30 – 28. Commission consultative des services publics locaux

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants lorsqu'un service public est confié à un tiers par convention de délégation de service public ou en cas d'exploitation d'un service public en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est composée comme suit :

- Le président de l'organe délibérant ou son représentant,
- Des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,
- Des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant
- En fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le rôle de la CCSPL est le suivant :

Elle examine chaque année :

- Le rapport de son président ;
- Le rapport mentionné à l'article L1411-3 établi par le délégataire de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L2224-5,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport mentionné à l'article L 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

De plus, elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4,

- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2,
- Tout projet de participation du service de l'eau et de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La CCSPL pourrait être constituée comme suit :

- Le président ou, en cas d'empêchement, son représentant,
- 8 membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,
- 8 représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant
- En fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

Considérant que l'élection des membres « élus » doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission, il est proposé que l'élection ait lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, il est proposé que les listes puissent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir et,

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé que chaque liste soit déposée avant 12h00 auprès du président, au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, la veille de la date du conseil à l'ordre du jour duquel est prévue l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux ; si le conseil se réunit un lundi, il est proposé que la date de remise soit fixée au vendredi précédent.

Vu l'article L 1413-1 du CGCT ;

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 150, Contre : 1, Abstentions : 2), a décidé :

- d'approuver la constitution de la CCSPL comme indiqué ci-dessus,
- d'approuver les conditions de dépôt des listes et modalités d'élection comme indiqué ci-dessus.

Délibération 2017/01/30 – 29. Commande Publique : constitution de la commission d'appel d'offres

En vertu du nouvel article L.1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales, résultant de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, « *Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée*], à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, l'attributaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 » du CGCT ».

La Composition

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appel d'offres doit être composée de :

- Membres ayant voix délibérative :
 - un président (qui est nécessairement "l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant),
 - 5 membres titulaires,
 - 5 membres suppléants.
- Membres ayant voix consultative
 - Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (convocation facultative) + éventuellement un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection

Vu l'article L1414-2 du CGCT ;

Vu la délibération du 16 janvier 2017 arrêtant les modalités de dépôt des candidatures ;

Conformément à l'article D1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste ci-dessous a été déposée au siège de la Communauté d'Agglomération le 27 janvier 2017 à 11h30. Aucune autre liste n'a été déposée.

A la majorité (Pour : 136, Contre : 4, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 4), le conseil de communauté a déclaré la Commission d'Appel d'Offres permanente constituée comme suit :

Président

→ Le Président de la Communauté d'Agglomération ou Monsieur Gilbert BADIOU par délégation

Membres titulaires :

- Monsieur David JUQUIN
- Monsieur Gérard LOYER
- Monsieur Serge DESLANDES
- Monsieur Bernard TREHET
- Madame Peggy COCHAT

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Paul VAUPRES
- Monsieur Daniel PAUTRET
- Monsieur Patrice ACHARD DE LA VENTE
- Madame Marie-Hélène FILLATRE
- Monsieur Michel GERARD

Délibération 2017/01/30 – 30. Commande Publique : constitution de la commission de groupement de commandes

Lorsqu'au moins deux collectivités sont concernées soit par des marchés publics de travaux, des marchés publics de fournitures courantes et de services, de marchés publics de techniques de l'information et de la communication ou bien encore des marchés publics de prestations intellectuelles qui peuvent être réalisés en commun, il convient d'établir une convention de groupement de commandes.

L'attribution du marché, dans ce cadre, sera faite par une commission d'appel d'offres spécifique appelée « *Commission de Groupement de Commandes* ».

Composition

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est constituée des membres suivants :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
 - un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres
- Membres ayant voix délibérative :
- 1 membre titulaire,
 - 1 membre suppléant.
- Membres ayant voix consultative
- Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (convocation facultative) + éventuellement un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A la majorité (Pour : 144, Contre : 4, Abstentions : 5), le conseil de communauté a désigné les représentants suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'offres Groupement de commandes :

Représentant titulaire : Monsieur le Président ou par délégation Monsieur Gilbert BADIOU

Représentant suppléant : Monsieur David JUQUIN

Délibération 2017/01/30 – 31. Commande Publique : constitution de la commission de Délégation de services publics

Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession, conclus par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie, soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Pour ce faire, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les missions

Cette commission aura pour rôle :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres,
- la sélection des candidatures et des offres recevables,
- l'analyse des offres,
- l'avis sur les candidats à recevoir en négociation au vu de l'analyse des offres,
- l'avis sur l'offre retenue,
- Avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial (art L.1411-6 du CGCT).

La Composition

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission de délégation de service public doit être composée de :

- Membres ayant voix délibérative :
 - un président (qui est nécessairement "l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant),
 - 5 membres titulaires,
 - 5 membres suppléants.
- Membres ayant voix consultative
 - Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (convocation facultative) + éventuellement un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection

Conformément à l'article D1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste ci-dessous a été déposée au siège de la Communauté d'Agglomération le 27 janvier 2017 à 11h30. Aucune autre liste n'a été déposée.

A la majorité (Pour : 138, Contre : 4, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 2), le conseil de communauté a déclaré la Commission d'Appel d'Offres permanente constituée comme suit :

Président

→ Le Président de la Communauté d'Agglomération ou Monsieur Gilbert BADIOU par délégation

Membres titulaires :

- Monsieur David JUQUIN
- Monsieur Gérard LOYER
- Monsieur Serge DESLANDES
- Monsieur Bernard TREHET
- Madame Peggy COCHAT

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Paul VAUPRES
- Monsieur Daniel PAUTRET
- Monsieur Patrice ACHARD DE LA VENTE
- Madame Marie-Hélène FILLATRE
- Monsieur Michel GERARD

Délibération 2017/01/30 – 32. Syndicat Mixte du Scot du Pays de la Baie du Mont-Saint Michel : désignation de 20 délégués titulaires et 12 suppléants

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, par fusion des communautés de communes d'Avranches - Mont Saint Michel, de Saint-Hilaire du Harcouët, du Val de Sée, du Mortainais et de Saint-James, précise, en son article 6, que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie est substituée de plein droit à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel est maintenant composé des EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie
- Communauté de communes Granville Terre et Mer
- Intercom Bassin de Villedieu

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie doit désigner 20 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Vu l'article L. 5711-1 du C.G.C.T. qui indique que les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du C.G.C.T.

Cet article précise également que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'article 5211-1 du C.G.C.T. qui indique que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie du C.G.C.T. relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T. qui indique que l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. indique que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a décidé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Monsieur NICOLAS a précisé que, après de nombreux échanges avec les services de l'Etat, il n'est pas nécessaire de ré-adhérer à ce syndicat. De nouveaux représentants doivent toutefois être désignés puisque certains représentants ne siègent plus à la Communauté d'Agglomération. Concernant les délégués titulaires, 2 sièges sont à pourvoir. Pour les suppléants, 5 sièges sont vacants.

Pour les sièges de titulaires, se sont portés candidats : Alexis SANSON, Gaetan LAMBERT, Serge HEURTIER-GUEGUEN, Patrick LEBLANC. Il a été procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Alexis SANSON : Pour : 101 / Contre : 46 / Abstentions : 2

Gaetan LAMBERT : Pour : 53 / Contre : 93 / Abstentions : 4

Serge HEURTIER-GUEGUEN : Pour : 59 / Contre : 81 / Abstentions : 8

Patrick LEBLANC : Pour : 96 / Contre : 51 / Abstentions : 6

Monsieur MAUREL a regretté d'être mis devant le fait accompli pour adhérer au Syndicat du Pays de la Baie. Il a expliqué qu'à l'origine, le Pays avait été créé pour 14 communautés de communes puis 7 puis 3 aujourd'hui, ce qui lui semble ne plus être cohérent. De plus, toutes les compétences du Pays de la Baie sont des compétences de la Communauté d'agglomération. Il s'interroge pourquoi avoir 2 organes délibérants sur les mêmes compétences. De surcroît, la taille de la Communauté d'Agglomération permet désormais d'accéder à des financements de l'Europe. Il a ajouté que la Région a clairement signalé qu'elle ne souhaitait plus contractualiser avec les Pays mais uniquement avec les EPCI.

Il a donc proposé, avant la désignation des délégués, de procéder à un vote afin de savoir si le conseil est d'accord pour adhérer à ce syndicat.

Monsieur NICOLAS a précisé que les services de l'Etat lui ont indiqué que la Communauté d'Agglomération était, de fait, adhérente aux syndicats du SCOT et du Pays de la Baie. Il a ajouté, qu'afin de limiter le « mille-feuilles administratif », il

est prévu que ces 2 syndicats fusionnent pour créer une PÉTR (Pôle d'équilibre territorial et rural) ce qui nécessite administrativement que les membres soient élus.

Monsieur MAUREL a tenu à indiquer qu'il reste convaincu que le conseil communautaire aurait dû être consulté pour l'adhésion au Pays de la Baie.

Monsieur BADIOU a rappelé que le conseil communautaire sera amené à se prononcer lors de la fusion des 2 syndicats pour la création d'un PÉTR.

Monsieur BACHELIER a indiqué qu'il aurait souhaité avoir une analyse sur le fonctionnement du Pays (bilan d'activité) avant le vote des délégués. Monsieur NICOLAS a précisé que ces informations sont disponibles auprès des représentants du Pays.

Monsieur GOUPIL a rappelé les enjeux du SCOT : écriture du plan de gestion, réponse à l'appel à projets plan paysage, continuer à avancer sur les dossiers en cours (belvédères...), enjeux vis-à-vis de l'UNESCO.

A la majorité (Pour : 143, Contre : 5, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3), les conseillers communautaires cités ci-dessous ont été élus délégués au Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel :

Délégués titulaires :

- Monsieur Patrice ACHARD de la VENTE
- Monsieur Jean-Claude ARONDEL
- Monsieur Gilbert BADIOU
- Monsieur Albert BAZIRE
- Monsieur Vincent BICHON
- Monsieur André BOUILLAULT
- Monsieur Jacky BOUVET
- Monsieur Jean-Pierre CARNET
- Monsieur Henri-Jacques DEWITTE
- Monsieur Philippe DROULLOURS
- Monsieur Claude FOURRE
- Monsieur Michel GERARD
- Monsieur Erick GOUPIL
- Monsieur Richard HERPIN
- Monsieur David JUQUIN
- Monsieur Gérard LOYER
- Monsieur Michel ROBIDEL
- Monsieur Bernard TREHET
- Monsieur Alexis SANSON
- Monsieur Patrick LEBLANC

Délégués suppléants :

- Monsieur Jean-Paul BRIONNE
- Monsieur Loïc de CONIAC
- Monsieur Christophe COSSÉ
- Madame Marie-Hélène FILLATRE
- Madame Sophie LAURENT
- Monsieur David NICOLAS
- Monsieur Daniel PAUTRET
- Monsieur Gaëtan LAMBERT
- Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN
- Monsieur Daniel FURCY
- Monsieur Jean-Pierre MAINCENT
- Monsieur Dominique LECOLAZET

Délibération 2017/01/30 – 33. Syndicat Mixte du Pays de la Baie Mont-Saint Michel : désignation de 19 délégués titulaires et 13 suppléants

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel est maintenant composé des EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie
- Communauté de communes Granville Terre et Mer
- Intercom Bassin de Villedieu

Le conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie doit donc désigner 20 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Vu l'article L. 5711-1 du C.G.C.T. qui indique que les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du C.G.C.T.

Cet article précise également que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'article 5211-1 du C.G.C.T. qui indique que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie du C.G.C.T. relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Vu L'article L.2121-21 du C.G.C.T. qui indique que l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. indique que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a décidé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Monsieur MAUREL a souhaité avoir la confirmation que le conseil communautaire aura l'opportunité et même l'obligation de voter pour ou contre le maintien du Pays.

Monsieur BADIOU a répondu que les conseils communautaires (de notre communauté d'agglomération, de Villedieu Intercom et de la communauté de communes Granville Terre et Mer) devront délibérer pour définir les missions du PETR.

Madame BRUNAUD-RHYN a indiqué que la fusion des 2 syndicats en PETR a aussi été évoquée en comités syndicaux du Pays et du SCOT. Elle a ajouté qu'il y a un besoin d'information et de transparence sur cette structure envisagée. Elle a également indiqué, qu'avant de créer une structure, il faut d'abord se poser des questions et savoir quelles seront ses missions. Elle s'est dite très sensible à la question des salariés mais considère que ce n'est pas d'intérêt public de maintenir une structure pour les salariés (parallèle avec le CIT du Mont Saint Michel). Enfin, elle a indiqué que des groupes de travail pourraient être mis en place afin de travailler sur le contenu et les missions.

Monsieur HUET a indiqué qu'il faut prendre le temps de discuter de l'opportunité du Pays et ne pas se précipiter. Une réflexion au sein du syndicat mixte du Pays doit avoir lieu avant de désigner des représentants. Concernant l'exemple du nord cotentin, il a ajouté que le pays va disparaître automatiquement. Il trouve dommage que, durant les mois de préparation de la communauté d'agglomération, l'avenir du syndicat mixte du pays n'ait pas été sérieusement examiné et qu'un groupe de travail ne s'est pas réuni. D'autre part, d'un point de vue juridique, il a indiqué que notre communauté d'agglomération n'est juridiquement pas membre du syndicat mixte du Pays puisque le préfet a pris, avant le 31 décembre 2016, un arrêté de retrait. Il a ajouté qu'il n'y a donc pas de base juridique pour désigner nos représentants au Pays. Selon lui, il serait donc logique, en application de la théorie du parallélisme des formes et des compétences, que l'Etat nous réintroduise dans le syndicat mixte. Il a rappelé que, comme indiqué lors du dernier conseil communautaire, le préfet devait prendre un arrêté de substitution.

Monsieur NICOLAS a répondu que, sur le volet juridique, ce qui est proposé résulte des discussions avec l'Etat. Concernant la réforme du Pays et du SCOT, il a indiqué qu'il est bien évident que la réflexion doit avoir lieu à la fois au niveau de la communauté d'agglomération (comme le feront Villedieu Intercom et la CCGTM) et au sein même des syndicats mixtes. Or, pour pouvoir mener cette réflexion en interne, il faut que ces syndicats soient pourvus de membres.

Monsieur HUET a tenu à ajouter que des discussions avec l'Etat ne peuvent pas remplacer un acte juridique « Comment peut-on désigner des représentants à un organisme dont on n'est plus membre ? ». Il a indiqué que la comparaison avec le nord cotentin n'est pas valide car la situation est différente puisqu'il y a superposition complète entre la nouvelle communauté d'agglomération et le Pays. Il a proposé de reporter cette question au prochain conseil.

Monsieur BADIOU a précisé que dans le nord cotentin le Pays regroupe, après fusion, 2 communautés de communes ; ils sont dans la même situation que nous.

Après débat, il a été procédé au vote. A la majorité (Pour : 94, Contre : 41, Abstentions : 16, N'ont pas pris part au vote : 2), les conseillers communautaires cités ci-dessous ont été élus délégués au Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel :

Délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Claude ARONDEL
- Monsieur Gilbert BADIOU
- Monsieur Jean-Pierre CARNET
- Monsieur Hervé DESSEROUER
- Monsieur Henri-Jacques DEWITTE
- Monsieur Yannick DUVAL
- Monsieur Franck ESNOUF
- Monsieur Claude FOURRE
- Monsieur Guénaël HUET
- Madame Sophie LAURENT
- Monsieur Gérard LOYER

Délégués suppléants :

- Monsieur Philippe AUBRAYS
- Madame Marie-France BOUILLET
- Monsieur Jean-Paul BRIONNE
- Monsieur Philippe DROULLOURS
- Monsieur Erick GOUPIL
- Monsieur Serge HEURTIER – GUEGUEN
- Monsieur David JUQUIN
- Monsieur Joël LEFRAS
- Madame Monique LORÉ
- Monsieur Daniel PAUTRET
- Monsieur Michel ROBIDEL

- Madame Paulette MATEO
- Monsieur David NICOLAS
- Madame Nathalie PANASSIE
- Monsieur Rémi PINET
- Monsieur Bernard TREHET
- Madame Viviane VINCENT
- Monsieur Daniel FURCY
- Monsieur Michel GERARD
- Monsieur Michel PERROUAULT

- Monsieur Jean-Vital HAMARD

Délibération 2017/01/30 – 34. Syndicat Mixte Manche Numérique : adhésion

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Manche numérique ;

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie est issue de la fusion des Communautés de communes d'Avranches – Mont Saint Michel, du Mortainais, de Saint-James, de Saint-Hilaire-du-Harcouët et du Val de Sée. Les cinq anciennes communautés étaient adhérentes au Syndicat mixte Manche Numérique.

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie prévoit dans son article 6 le retrait automatique du Syndicat mixte Manche numérique au 1^{er} janvier 2017.

Au titre de la compétence « Aménagement numérique du territoire », le syndicat mixte a pour objet « l'établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de télécommunications dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication. » Il est également habilité à exercer la « création et l'exploitation de bâtiments d'intérêt syndical liés à la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication ».

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie permettent d'y adhérer.

Madame FILLATRE s'est interrogée sur l'adhésion à la compétence « Informatique de gestion ». Monsieur NICOLAS a indiqué que les communautés de communes fusionnées avaient des pratiques différentes. Une réflexion est en cours afin de se positionner sur cette compétence.

Monsieur DESLANDES a précisé que le syndicat Manche Numérique est très sollicité pour accompagner les communautés, communes et communes nouvelles dans ce domaine. En cas de non-adhésion au syndicat Manche Numérique, les prestations de services demandées seront payantes.

Le conseil de communauté, à la majorité (Pour : 149, Contre : 3, Abstention : 1), a décidé :

- d'adhérer au Syndicat mixte Manche numérique au titre des compétences « Aménagement numérique du territoire » et « bâtiments d'intérêt syndical »

Délibération 2017/01/30 – 35. Syndicat Mixte des Espaces Littoraux : adhésion

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie est issue de la fusion des Communautés de communes d'Avranches – Mont Saint Michel, du Mortainais, de Saint-James, de Saint-Hilaire-du-Harcouët et du Val de Sée.

L'ancienne Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel était adhérente au Syndicat mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL).

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie prévoit dans son article 6 le retrait automatique du Syndicat mixte des Espaces Littoraux de la Manche au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur GERARD a demandé le coût de cette adhésion. Après vérification, seule la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel adhérait au SYMEL, pour une participation annuelle en 2016 de 4 167 €.

Le conseil de communauté, à la majorité (Pour : 141, Contre : 4, Abstentions : 7, N'a pas pris part au vote : 1) :

- de décider d'adhérer au Syndicat mixte des Espaces Littoraux de la Manche

Délibération 2017/01/30 – 36. CIAS : désignation des membres au conseil d'administration

Par délibération en date du 16 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé d'arrêter le nombre total des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à 18.

Le conseil communautaire doit procéder, dans un délai maximum de deux mois, après son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CIAS.

Il est rappelé que le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale est présidé par le président de la communauté d'agglomération.

Vu les articles L123-4 à 123-8 et R123-1 à R123-38 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles indiquant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale au scrutin secret majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Il a été proposé au conseil communautaire :

- de désigner, au scrutin de liste, 9 représentants.

A la majorité (Pour : 144, Contre : 2, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 2), le conseil de communauté a désigné au scrutin de liste les 9 représentants suivants :

- Philippe AUBRAYS
- Franck ESNOUF
- Marie Hélène FILLATRE
- Jean Vital HAMARD
- Denis LAPORTE
- Thierry LEMOINE
- Bernard TREHET
- Francis TURPIN
- Jacques VARY

Délibération 2017/01/30 – 37. Conseil de Surveillance Centres Hospitaliers : désignation des représentants

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Une circulaire du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance est venue préciser la procédure de constitution de ces nouvelles instances.

Les missions du conseil de surveillance sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Le conseil de surveillance comprend trois collèges :

- un collège des représentants des collectivités
- un collège des représentants du personnel
- un collège des personnes qualifiées.

La représentation des collectivités se traduit par la dévolution d'un siège à un représentant de l'EPCI dont la commune siège de l'établissement de santé est membre.

A la majorité (Pour : 151, Contre : 1, Abstention : 1), le conseil communautaire a désigné les représentants suivants :

- Centre hospitalier Avranches – Granville: **Guéhaël HUET**
- Centre hospitalier de Pontorson: **Jean-Louis LABYT**
- Centre hospitalier de Saint-James: **Yannick DUVAL**
- Centre hospitalier de Saint-Hilaire du Harcouët: **Gérard LOYER**

Pour le Centre hospitalier de Mortain, sont candidats : Monsieur Albert BAZIRE et Madame Francine FOURMENTIN. Il est donc procédé à un vote :

Résultat du vote

- Albert BAZIRE : 56
- Francine FOURMENTIN : 87
- Abstention : 9

A la majorité, le conseil communautaire a donc désigné le représentant suivant :

- Centre hospitalier de Mortain: **Francine FOURMENTIN**

Délibération 2017/01/30 – 38. Etablissements scolaires : désignation des représentants

Des établissements scolaires ont demandé la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie qui siègera au sein de leurs conseils d'administration.

Il s'agit des établissements scolaires suivants :

- Collège Challemel Lacour à Avranches
- Collège Pierre Aguiton de Brécey
- Collège Gabriel de Montgomery à Ducey
- Collège Jozeau-Marigné à Isigny-le-Buat
- Collège Robert de Mortain à Mortain
- Collège Georges Brassens à Pontorson
- Collège Jules Verne de Saint-Hilaire du Harcouët
- Collège Le Clos Tardif à Saint-James
- Collège de la Chaussonnière à Saint Martin des Champs
- Collège Anatole France à Sartilly
- Collège Victor Hugo de Sourdeval
- Lycée Littré à Avranches
- Lycée Robert de Mortain à Mortain
- Lycée polyvalent Claude Lehec de Saint-Hilaire du Harcouët

Il a donc été proposé au conseil communautaire :

- de désigner un représentant par établissement.

Pour le collège Challemel Lacour à Avranches, sont candidats : Monsieur Roland CARO et Madame Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT. Il est donc procédé à un vote :

Résultat du vote

- RIVIERE-DAILLEN COURT : 87
- Roland CARO : 59
- Abstentions : 7

A la majorité, le conseil communautaire a donc désigné le représentant suivant :

- Collège Challemel Lacour à Avranches : Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT

A l'unanimité, le conseil communautaire a désigné les représentants suivants :

- Collège Pierre Aguiton de Brécey : Philippe AUBRAYS
- Collège Gabriel de Montgomery à Ducey : Michel GERARD
- Collège Jozeau-Marigné à Isigny-le-Buat : Jessie ORVAIN
- Collège Robert de Mortain à Mortain : Alain BOUDIN
- Collège Georges Brassens à Pontorson : Jean-Louis LABYT
- Collège Jules Verne de Saint-Hilaire du Harcouët : Marie-Claude HAMEL
- Collège Le Clos Tardif à Saint-James : Brigitte CHRETIEN
- Collège de la Chaussonnière à Saint Martin des Champs : Jean HARDY
- Collège Anatole France à Sartilly : Claude FOURRÉ
- Collège Victor Hugo de Sourdeval : Sophie LAURENT
- Lycée Littré à Avranches : Roland CARO
- Lycée Robert de Mortain à Mortain : Bernard BAGOT
- Lycée polyvalent Claude Lehec de Saint-Hilaire du Harcouët : Jacky BOUVET

Délibération 2017/01/30 – 39. Abattoir de Parigny : Aménagement d'un local de stockage de cartons

La Communauté d'Agglomération doit réaliser un local de stockage de cartons d'environ 100 m² à l'abattoir. Le montant de l'opération s'élève à 117 000 euros HT.

Il est proposé au conseil d'approuver cette opération, son plan de financement et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR selon le tableau ci-dessous :

Financement	Montant HT	Taux
Etat DETR	46 800	40 %
Communauté d'Agglomération	70 200	60 %
TOTAL	117 000	100 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la compétence Développement Economique,
 VU la loi des Finances n°2010-1657 du 29/12/2010 notamment l'article 179 ayant institué la dotation d'équipement des territoires ruraux,
 VU la circulaire du 13 octobre 2016, relative à la programmation 2017 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Monsieur TOURAINE a demandé en combien de temps est amorti les coûts sur les loyers. Comment sont financés ces travaux. Monsieur LOYER a indiqué que les travaux restant à charge sont financés par un emprunt sur 15 ans ce qui permet de calculer le montant de la charge à répercuter sur le loyer.

Monsieur FURCY a indiqué que cet abattoir est un des derniers dans la Manche. Monsieur LOYER a précisé qu'un abattoir public (en projet de fermeture) existe à Cherbourg et l'ouverture d'un abattoir à Carentan est prévue.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 151, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :

- d'approuver la réalisation d'un local de stockage de cartons d'environ 100 m² à l'abattoir,
- d'adopter le principe de l'opération au vu du budget prévisionnel et du plan de financement indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures et tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention DETR.

Délibération 2017/01/30 – 40. Abattoir de Parigny : Extension des locaux de découpe

La Communauté d'agglomération doit réaliser une extension de ses locaux de découpe afin de permettre de faire face à la croissance de l'activité steak haché et saucisserie. Le montant de l'opération s'élève à 496 000 euros HT.

Il est proposé au conseil d'approuver cette opération, son plan de financement et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR selon le tableau ci-dessous :

Financement	Montant HT	Taux
Etat DETR	198 400	40 %
Communauté d'Agglomération	297 600	60 %
TOTAL	496 000	100 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,
 VU la compétence Développement économique,
 VU l'article 179 de la loi des Finances n°2010-1657 du 29/12/2010 notamment l'article 179 ayant institué la dotation d'équipement des territoires ruraux,
 VU la circulaire du 13 octobre 2016, relative à la programmation 2017 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Monsieur FURCY a demandé si l'Europe pouvait également subventionner ce projet. Monsieur LOYER a répondu, qu'à ce jour, aucun financement de l'Europe n'a pu être obtenu, ni même de la Région.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 152, N'a pas pris part au vote : 1), a décidé :

- d'approuver l'opération d'extension des locaux de découpe de l'abattoir au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures et tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention DETR

Délibération 2017/01/30 – 41. Office de tourisme de Saint Hilaire du Harcouët : Réhabilitation et aménagement d'un local

La Communauté d'agglomération doit réhabiliter et aménager un local pour l'office de tourisme. Le montant de l'opération s'élève à 237 940 euros HT.

Il est proposé au conseil d'approuver cette opération, son plan de financement et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR selon le tableau ci-dessous :

Financement	Montant HT	Taux
Etat DETR	95 176	40 %
Communauté d'Agglomération	142 764	60 %
TOTAL	237 940	100 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,
 VU la compétence Développement économique,
 VU l'article 179 de la loi des Finances n°2010-1657 du 29/12/2010 notamment l'article 179 ayant institué la dotation d'équipement des territoires ruraux,
 VU la circulaire du 13 octobre 2016, relative à la programmation 2017 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Madame LAURENT a souhaité savoir où serait situé ce nouveau bureau d'information touristique. Il a été indiqué qu'il se trouvera dans la rue principale, à environ 50 m de la mairie près de la pharmacie « Ozenne ».

Monsieur GERARD a demandé le prix de l'acquisition du local. Monsieur LOYER a répondu que la Communauté de communes de Saint-Hilaire a acheté le nouveau local environ 70 000€ et loue actuellement le local occupé par l'office de tourisme.

Monsieur DEVILLE a demandé si le coût d'acquisition du bâtiment (70 000€) est compris dans le coût de l'opération (237 940 €). Monsieur LOYER a confirmé qu'il est bien compris.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 149, Contre : 2, Abstentions : 2), a décidé :

- d'approuver l'opération de réhabilitation et d'aménagement d'un local de l'office de tourisme au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures et tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention DETR

Délibération 2017/01/30 – 42. Ecoparc du Chêne au Loup à Tirepied - Atelier 24 : avenant au marché de travaux

Par délibération en date du 14 septembre 2016, le conseil de communauté du Val de Sée a autorisé le Président à signer les actes d'engagement relatifs aux travaux d'aménagement d'un atelier de rotation (Bâtiment 24) sur l'Ecoparc du Chêne au Loup à Tirepied.

A l'avancement des travaux, et à la demande du futur utilisateur, il a été décidé de procéder à des modifications de travaux.

Lot n° 10 – Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaires – entreprise LEHERICEY

Il est donc proposé de régulariser les travaux supplémentaires correspondant à la pose et au raccordement d'un ensemble de distribution d'air comprimé.

⇒ plus-value de 990,60 € HT.

Le montant initial du marché était de	→ 54 500,00 € HT
Avenant n° 1	→ 4 915,74 € HT
Avenant n° 2	→ <u>990,60€ HT</u>
Nouveau montant du marché	→ 60 406,34 € HT

Le montant total des marchés de travaux était, à la signature des marchés, de **707 877,98 € HT**.

Le montant total des avenants est de – **66 256,91 € HT** soit un montant total des marchés de travaux **641 621.07 € HT** (diminution d'environ 9.36 %).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 151, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires demandés par le futur utilisateur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de travaux.

Délibération 2017/01/30 – 43. Ancienne cantine de Tirepied : avenants aux marchés de travaux

Par délibération en date du 27 avril 2016, le conseil de communauté du Val de Sée a autorisé le Président à signer les actes d'engagement relatifs aux travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine de Tirepied en bureaux.

A l'avancement des travaux, et à la demande du futur utilisateur, il a été décidé de procéder à des modifications de travaux.

Lot n° 6 – Peinture – sols souples – entreprise BOUROULT

Il est donc proposé de régulariser les travaux supplémentaires correspondant à la fourniture et la pose d'un couvre joint de sol adhésif 60

⇒ plus-value de 520,00 € HT.	
Le montant initial du marché était de	→ 9 505,00 € HT
Avenant n° 1	→ <u>520,00 € HT</u>
Nouveau montant du marché	→ 10 025,00 € HT

Lot n° 8 – Chauffage - VMC – entreprise LEHERICEY

Il est donc proposé de la fourniture et la pose de luminaires Matis 14 W en saillie au remplacement de la fourniture et pose de luminaires Thetis 14 W encastrés.

⇒ plus-value de 844,80 € HT.	
Le montant initial du marché était de	→ 20 216,73 € HT
Avenant n° 1	→ 689,39 € HT
Avenant n° 2	→ <u>844,80 € HT</u>
Nouveau montant du marché	→ 21 750,92 € HT

Le montant total des marchés de travaux était, à la signature des marchés, de **134 121,08 € HT.**

Le montant total des avenants proposés est de + **1 364,80 € HT**

Le montant total des avenants est de **11 147,91 € HT** soit un montant total des marchés de travaux **145 268,99 € HT** (augmentation de 8,3118 %).

Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 147, Contre : 3, N'ont pas pris part au vote : 3), a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux.

Délibération 2017/01/30 – 44. Réhabilitation de l'ancienne poste en médiathèque et logements à Juvigny le Tertre : avenants aux marchés de travaux

Par délibération en date du 30 mars 2016, le conseil de communauté du Val de Sée a autorisé le Président à signer les actes d'engagement relatifs aux travaux de réhabilitation de l'ancienne poste en médiathèque et en logements sur la commune de Juvigny Le Tertre.

Lot n° 8 – Electricité – SARL BOISBUNON ET FILS

Il est proposé de réaliser un pot lumineux sous arrière pour un montant de 806.47 € HT et de supprimer les caissettes zinc et les rubans LED à hauteur de - 2 477.92 € HT.

Le montant global de cet avenant est donc de - **1 671.45 € HT.**

⇒ Moins value de 1 671.45 € HT.	
Le montant initial du marché était de	→ 42 667.72 € HT
Avenant n° 1	→ <u>- 1 671.45€ HT</u>
Pourcentage	→ - 3.92 %
Nouveau montant du marché	→ 40 996.27 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de - **1 671.45 € HT.**

Lot n° 3 – Couverture Ardoise et Zinc – COUVERTURE LEBARBE

Suite à la pose des panneaux photovoltaïques, Il est proposé de réaliser des travaux de raccordement pour un montant de 574.20 € HT et de supprimer une partie de la couverture zinc à hauteur de - 2 758.73 € HT.

Le montant global de cet avenant est donc de - **2 184.53 € HT.**

⇒ Moins value de 2 184.53 € HT.	
Le montant initial du marché était de	→ 17 182.44 € HT
Avenant n° 1	→ <u>- 2 184.53€ HT</u>
Pourcentage	→ - 12.71%
Nouveau montant du marché	→ 14 997.91 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de – 2 184. 53 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 149, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires et la suppression des prestations décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux.

Délibération 2017/01/30 – 45. Gendarmerie de Ducey : abandon du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie

Suite à l'agrément du principe de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Ducey par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, l'ancienne Communauté de Communes de Ducey avait émis un avis favorable, début 2007, pour s'engager dans l'opération.

Par délibération en date du 4 mars 2009, le conseil communautaire de la CC de Ducey avait décidé de suspendre le projet compte tenu des incertitudes liées au financement de l'opération et au maintien à long terme d'une brigade de gendarmerie sur Ducey.

Aujourd'hui, une réflexion est en cours au Conseil Départemental sur la rénovation de la gendarmerie actuelle. Cependant, l'étude ne peut pas être engagée tant que le projet de construction de la nouvelle gendarmerie n'est pas officiellement abandonné.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 151, Abstention : 1, N'a pas pris part au vote : 1), a décidé :

- d'abandonner le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Ducey.

Délibération 2017/01/30 – 46. Personnel : indemnisation des stagiaires

La Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie est sollicitée par de jeunes étudiants à la recherche d'un stage dans le cadre de leur formation.

Ces stages font généralement l'objet d'un rapport, notamment, lorsque celui-ci concerne des étudiants de formation supérieure.

Le travail fourni par ces stagiaires peut présenter un réel intérêt pour la Communauté d'Agglomération et nécessite des déplacements et frais divers à la charge du stagiaire.

Afin que le travail réalisé et les frais générés puissent faire l'objet d'une compensation financière auprès du stagiaire, il est proposé que la Communauté d'Agglomération mette en place une gratification sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois*.

Il est également proposé, pour un stagiaire dont l'investissement le justifie, qu'il puisse percevoir une indemnité dans la limite fixée ci-dessus, même si la durée du stage est inférieure à 2 mois.

** Montant susceptible d'être réévalué en fonction de l'évolution de la réglementation (taux actuellement en vigueur : 554 € par mois pour un stage à temps complet)*

Monsieur GERARD a souhaité savoir qui va justifier l'intérêt d'avoir recours à des stagiaires. Monsieur NICOLAS a indiqué que cela dépendra de la mission confiée aux stagiaires. Il y aura un travail en amont par l'élu compétent et le chef de service afin qu'il y ait un vrai apport pour le service.

Le conseil de communauté, à l'unanimité (Pour : 150, Abstentions : 2, N'a pas pris part au vote : 1) :

- de mettre en place une gratification sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois,
- d'indemniser, si leur investissement le justifie, les stagiaires dans la limite fixée ci-dessus, même si la durée du stage est inférieure à 2 mois.

Délibération 2017/01/30 – 47. Finances : Ouverture de crédits budget annexe « ateliers relais »

La Communauté de Communes du Val de Sée avait réalisé une étude de faisabilité pour des travaux de réaménagement de l'atelier relais situé sur la commune de Juvigny le Tertre et occupé par l'entreprise Contact.

L'estimation des travaux est de 25 000 € HT et comprend principalement l'isolation des murs, l'isolation du plafond, le déplacement de la porte sectionnelle, rideau rapide...

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire que le conseil communautaire s'engage sur l'inscription des crédits au budget primitif 2017.

Monsieur GERARD a précisé que les ateliers relais sont normalement occupés par des entreprises de façon précaire. Monsieur TREHET a répondu qu'en théorie l'occupation devrait être temporaire mais, afin de conserver les entreprises et les emplois sur le territoire, les entreprises restent généralement plus longtemps.

Monsieur FURCY a indiqué que l'estimation des travaux lui paraît peu élevée. Madame FILLATRE a répondu qu'il s'agit uniquement de l'isolation.

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 147, Contre : 1, Abstentions : 5) :

-de s'engager sur une ouverture de crédits de 25 000 € HT sur le budget annexe « ateliers relais » à l'article 2313.

Délibération 2017/01/30 – 48. Finances : mise en place des prélèvements automatiques

La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des titres de recettes.

Afin de répondre à une demande croissante et toujours par soucis de simplification pour l'usager, la Communauté d'Agglomération propose désormais d'offrir aux administrés la possibilité de payer par prélèvement automatique (SEPA). Ce service sera ouvert pour l'intégralité des recettes que la collectivité encaisse.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0.047 € en cas de rejet de paiement. Le coût du prélèvement est gratuit.

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 149, Contre : 2, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :

- d'approuver la mise en place du prélèvement automatique,
- d'accepter la tarification indiquée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du prélèvement automatique

Délibération 2017/01/30 – 49. Finances : autorisation de paiement de factures suite aux compétences rétrocédées aux communes

La création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes d'Avranches – Mont Saint Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire du Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée, a induit des rétrocessions de compétences aux communes notamment en matière sportive, scolaire et cantine.

Certaines dépenses ou recettes liées à ces compétences n'ont pas pu faire l'objet d'un rattachement à l'exercice 2016, celles-ci étant arrivées tardivement au regard de l'arrêté des comptes.

En conséquence, il est nécessaire d'autoriser la prise en charge comptable de ces dépenses et recettes sur le budget communautaire de l'exercice 2017.

Monsieur ACHARD s'est dit étonné de voir que la Communauté d'agglomération prenne en charge ces factures alors que, lors de la précédente fusion, les factures liées aux compétences rétrocédées aux communes ont été traitées différemment.

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 130, Contre : 9, Abstentions : 11, N'ont pas pris part au vote : 3), a décidé :

- d'autoriser la prise en charge, sur le budget 2017 de la Communauté d'Agglomération, des opérations comptables relatives aux compétences restituées aux communes et qui n'ont pas fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les certificats administratifs s'y rapportant.

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Président

Sans objet.

La séance a été levée à 23 heures 00 minutes.

Le Président,

David NICOLAS



